

Conseil d'Administration Séance du 15 novembre 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac, salle Chaudanne-Tillet, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER	X		
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA		X	
7. Claire COCHET		X	Colette PIGNIER
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENCHNEIDER		X	
10. Marina FERRARI		X	Danièle BEAUX-SPEYSER
11. David GAILLARD	X		
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER		X	
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE	X		
20. Christian MOUNIER		X	
21. Julie NOVELLI	X		
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL		X	
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie **RENAUD**
Muriel **BORRELY-DUBINI**
Fabien **DIDIER**

Directrice du CIAS Grand Lac
Assistante de Direction du CIAS Grand Lac
Responsable du service des Ressources Humaines

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 09.11.2023

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 15 novembre 2023 a été transmis le 09 novembre 2023, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 15 novembre 2023

Le **Président**,
Renaud **BERETTI**

Le **Secrétaire de Séance**,
Pascale **GLOUANNEC**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac (Centre Intercommunal d'Action Sociale de Grand Lac) ou devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
073-267303426-20231115_5328983-DE
Grand Lac

DÉLIBÉRATION

N° : 86 Année : 2023

Exécutoire le : 16 NOV. 2023

Notifiée le : 16 NOV. 2023

Visée le : 16 NOV. 2023

Publiée le : 16 NOV. 2023

ADMINISTRATION GENERALE

Remboursement d'une bénéficiaire du service Accord 'Age du CIAS GRAND LAC

Madame _____ est une bénéficiaire du service Accord 'Age et participe à l'un des groupes d'animation hebdomadaire. En allant la chercher à son domicile en minibus, le service a manœuvré le véhicule dans sa cour intérieure et cassé le chapiteau de l'un des poteaux du portail, ainsi que le pot de fleur qui le recouvrait.

L'ancienneté du portail ne permettait pas une réparation à l'identique ou suffisamment ressemblante du 2^{ème} poteau. En accord avec le service et après consultation de deux entreprises de maçonnerie et d'un magasin de jardinage, le montant de la réparation des dommages s'élève à 554.78 € TTC pour le changement des chapiteaux et pots des deux poteaux du portail (factures acquittées ci-jointes).

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de verser à _____, une indemnité compensatrice de 554.78 € TTC pour le remboursement des réparations effectuées sur son portail.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** le versement d'une indemnité compensatrice de 554.78 € TTC à Mme _____ pour le remboursement des réparations effectuées sur son portail

Aix-les-Bains, le 15 novembre 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Pascale GLOUANNEC

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 15
- Présents et représentés : 17
- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20231115-DELIB86-DE
Date de réception préfecture : 16/11/2023



FACTURE N° F00150231000036

Du : 11/10/2023

AU JARDIN DES PLANTES
670 RUE DES BELLEDONNES
VILLARCHER
73420 VOGLANS
FRANCE

Tel : 04.79.54.46.91

73100 AIX LES BAINS

Ticket : 00150231001438 du 11/10/2023

TVA INTRACOMM. : FR39387548571
SIRET : 38754857100026
CODE NAF : 4776Z

Caissier : ELO CA08
B0141gnek [NF525] - Version 23.8.01

Codin	Description	TVA	PU Brut	Remise	PU Net	Qte	HT NET	TTC NET
144061	POT ROND D31 JADE BLACK	20.00	34,96 €		34,96 €	2,00	69,92 €	83.90€

*Facture acquitée
le 11/10/2023*

Au Jardin des Plantes
SAS au capital de 100 000 €
670 rue des Belledonnes - 73420 VOGLANS
Tél. 04 79 54 46 91 - Fax 04 79 54 43 88
RCS 387 548 571 CC Chambéry
TVA FR 39 387548571

Commentaires :

Mode de Paiement : Carte bancaire 83,90 €

Extrait des conditions générales de vente
CAISSE EPARGNE CENTRE AFFAIRES SAVOIE -
IBAN : FR76 1382 5002 0008 0064 6972 430 -
BIC : CEPAPRPP382
-
AU JARDIN DES PLANTES 6 capital de 100 000€, NAF 4776Z – SIRET 38754857100026,1

Total HT			69.92 €
TVA b	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
	69.92 €	20.00%	13.98 €
Total TTC			83.90 €
NET A PAYER			83.90 €

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20231115-DELIB86-DE
Date de réception préfecture : 16/11/2023



Facture

N° : FAC085
Date : 06/10/2023
N° client : CLT013

RAPIN GAEL

Tél. : 0476323795
Port. : 0603679114
Email : gael.rapin@orange.fr

340 Chemin du Barrage
Lieu dit Les Chaudannes
73330 - BELMONT-TRAMONET
France

Madame

73100 AIX-LES-BAINS
FRANCE

Réf. : Réf. à DEV031

Pose de chapeaux de pilier: 2 unités
dépose ancien chapeau de pilier
-nettoyage hauts de pilier
-pose 2 nouveaux chapeaux par scellement mortier colle
-nettoyage du chantier et évacuation des déchets
Prix intégrant frais de déplacement et fournitures

Libellé	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
ART006 -Forfait pose	1,00	392,40 €	392,40 €	20,00%

☺ ☺ ☺

Détail de la TVA				Total HT	392,40 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	78,48 €
Normale	392,40 €	20,00%	78,48 €	Total TTC	470,88 €

Règlement Virement
Echéance(s) 470,88 € au 05/11/2023

Facture acquitée le 13/10/23

Le montant total s'élève à quatre cent soixante-dix euros et quatre-vingt-huit centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, 1 al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).

Accusé de réception en préfecture
073-267303426-20231115-DELIB86-DE
Date de réception préfecture : 16/11/2023